



REGLEMENT INTERIEUR

ESR ARPAJON - Section Basket-Ball

Le Club de Basket-Ball d'Arpajon est affilié à la Fédération Française de Basket-ball. Il a pour finalité la Pratique du Basket-ball et de permettre à tous d'évoluer au Plus haut niveau de compétition possible (départementale, régionale ou nationale).

Le Bureau du Club d'Arpajon est composé :

- d'un Président,
- d'un Vice Président,
- d'un Trésorier,
- d'une Secrétaire,
- d'un Correspondant.

- Le Basket-ball -

On peut être adepte du basket-ball et rêver qu'il suffit de faire cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base, mais il faut savoir que

La pratique de ce sport ne s'improvise pas !

1. GENERALITES

Le basket-ball est un sport de loisir et/ou de compétition qui se **pratique en équipe**. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe.

Il constitue un des éléments de base nécessaire au bon déroulement de n'importe quel sport et donc du nôtre. Celui-ci doit être présent **avant, pendant et après** l'entraînement et le match.

Nous pensons qu'avoir l'esprit d'équipe permet de faciliter le développement de l'esprit sportif, ce qui amène au respect :

- ✓ de la structure et des objectifs du projet du Club,
- ✓ des règles et du code de jeu de la Fédération Française de Basket-ball,
- ✓ du coéquipier,
- ✓ de l'adversaire,
- ✓ des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation...).

Nous estimons que le respect de ces valeurs fondamentales de notre sport permet un épanouissement personnel et collectif.

Afin que toutes les joueuses et joueurs aient l'occasion de **progresser** et de **s'épanouir** dans la pratique du Basketball et de permettre au Club d'Arpajon de réaliser ses objectifs, le règlement ci-après, doit être strictement appliqué.

Le succès d'une saison sportive et de notre projet de club est conditionné par le respect, de chaque membre, des règles qui y sont décrites.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre à l'ensemble de nos adhérents de pratiquer le Basket-ball dans les meilleures conditions. Il identifie les droits et les devoirs de chacun(e), il est un outil qui a pour but de préciser le fonctionnement du club et d'en responsabiliser ses membres.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du Club d'Arpajon.

2. BUT

Le Club de Basket d'Arpajon a pour but d'administrer, de gérer, de promouvoir, d'organiser, de développer et de favoriser l'enseignement du Basket-ball pour toutes et tous, dans la limite de sa capacité.

Notre club s'interdit toute prise de position et actions politiques, philosophiques et religieuses et respecte les convictions individuelles. Il s'interdit également toute discrimination de races, de nationalités et de sexes.

3. GESTION DU CLUB

La gestion de notre club est officiellement assurée par les membres du Bureau composé comme suit :

- le Président,
- le Vice Président,
- le Trésorier,
- la Secrétaire,
- le Correspondant.

Pour les besoins internes, cette composition peut être modifiée et étendue à d'autres membres, en fonction de la structure du club et des objectifs à atteindre et à réaliser.

4. MEMBRES DU CLUB

Sont considérées comme membres de notre club, les personnes adhérentes.

Cette adhésion est confirmée par la licence souscrite et par l'acceptation des statuts et règles, par la joueuse ou le joueur et/ou par son représentant légal si l'adhérent est un enfant mineur d'âge.

Par conséquent, toute personne demandant son adhésion au Club de Basket d'Arpajon devra :

- ✓ remplir la fiche d'inscription,
- ✓ satisfaire à la visite médicale si nécessaire,

- ✓ s'acquitter de sa cotisation,
- ✓ accepter sans réserve le présent règlement.

5. ADHESION

Par décision des Membres du Bureau, des modifications dans les obligations de ce règlement intérieur peuvent être apportées lors d'une Assemblée Générale extraordinaire et feront l'objet d'un point mis à l'ordre du jour de cette dite Assemblée Générale.

Pour les membres adhérents, joueuses et joueurs, une cotisation annuelle servant à couvrir une partie des frais liés à leur pratique et à l'encadrement sera à payer au plus tard deux semaines après le début de l'activité. Deux séances d'essai sont autorisées pour tout nouvel adhérent avant qu'il ne soit dans l'obligation de souscrire une licence.

À l'expiration de ce délai, les Membres du Bureau se réservent le droit d'accès au championnat et aux entraînements de toutes les joueuses et joueurs non en règle de cotisation.

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle auprès du Trésorier du Club. Aucune demande de licence ne sera effectuée sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation par chèque, carte bleue, ou espèces. Il est possible d'effectuer trois versements en chèques étalés sur 3 mois.

Toute cotisation versée est définitivement acquise sauf cas de force majeure discuté entre le joueur et/ou représentant légal et les membres du bureau.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

6. PRESENCE

Les entraîneurs sont nommés par les Membres du Bureau du Club.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club.

Ils doivent veiller au bon comportement des joueuses et des joueurs qui composent son équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Les entraîneurs ont la responsabilité de s'occuper des joueuses et joueurs présents dont ils ont la charge dès le début et jusqu'à la fin des entraînements de l'équipe dont ils sont responsables.

Tout joueur/joueuse mineur exclu pour indiscipline lors de l'entraînement doit rester dans les tribunes ; il ou elle ne doit pas quitter l'enceinte du gymnase avant la fin de l'entraînement ; il ou elle est toujours sous la responsabilité de l'entraîneur.

Seuls les licenciés dont c'est le jour d'entraînement sont autorisés à rentrer dans le gymnase (exception faite des parents). **Toute personne extérieure, non licenciée au club, n'est pas autorisée à rentrer.** Les entraîneurs veilleront particulièrement à cette interdiction en accompagnant ces personnes non autorisées à l'extérieur du gymnase.

Il est impératif que les joueuses ou joueurs fassent en sorte de prévenir leur entraîneur de toute absence aux entraînements et aux matchs par tous les moyens possibles de communication (appel, SMS, mail, réseaux sociaux).

La joueuse, le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués aux adhérents en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et consultables sur le panneau d'affichage du Gymnase Emile MANUEL ainsi sur la page Facebook officielle du club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Par respect pour les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire, sauf cas de force majeure.

Les parents d'enfants mineurs ont la responsabilité d'accompagner et de récupérer leurs enfants aux heures indiquées des débuts et fins de manifestations sportives (entraînements et matchs) auprès de leur entraîneur respectif.

Le Club d'Arpajon décline toute responsabilité en dehors de ses installations sportives et en dehors des heures d'activités.

En début de saison, le licencié ou son représentant légal, signe une autorisation de déplacement dans le véhicule de l'entraîneur ou d'un parent accompagnateur.

Les parents d'adhérents mineurs sont sollicités pour le transport des équipes, lors des matchs à l'extérieur. Ils s'engagent (dans la mesure du possible) à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent.

Ils s'engagent également à respecter le Code de la Route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé et pénalisé financièrement par le Comité de Basket Ball de l'Essonne.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » (moins de 3 ans de permis) de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Le Club d'Arpajon ne peut être tenu responsable du transport des joueuses et des joueurs.

7. RESPECT DES PERSONNES

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket-ball, ait une attitude irréprochable.

Les décisions des entraîneurs doivent être respectées.

Une divergence, une discussion voire un conflit, qui ne trouve pas d'issue, sera tranché par les Membres du Bureau du Club d'Arpajon, après avoir entendu les diverses parties.

Il est toutefois signalé que les Membres du Bureau et les entraîneurs ont défini des objectifs à atteindre, en début de saison et que, par conséquent, sauf en cas de déviation importante, ils gardent la confiance des Membres du Bureau.

La joueuse, le joueur, le coach ou encore le délégué ne contestera jamais ouvertement les décisions de l'arbitre sinon, en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match.

Tout membre licencié du Club de Basket d'Arpajon peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- non respect du présent règlement,
- absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- propos désobligeants envers les autres membres,
- non-respect des statuts fédéraux ou du club,
- insultes, tentative de coups, coups volontaires sur un officiel, un licencié (coéquipier ou adversaire) ou un spectateur,
- vol.

L'entraîneur est le garant du bon déroulement et du comportement de son équipe.

Il a le devoir d'informer dans les meilleurs délais les Membres du Bureau de tout incident qu'il juge majeur, ce qui amènera à un entretien avec ce dernier et le(s) acteur(s) du litige.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- avertissement,
- travail d'Intérêt Général dans le club,
- suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- exclusion temporaire du club,
- exclusion définitive pour la saison,
- interdiction de réinscription.

Pour toute joueuse ou tout joueur coupable de dégradation, le montant de l'amende sera décidé selon le degré de l'infraction par les Membres du Bureau.

Notre assurance ne couvrira pas les actes volontaires de violence causés à tous tiers et de dégradations de biens matériels.

Toutes les amendes imputées au club (faute technique) par la FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

8. ACCES AUX INSTALLATIONS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les gymnases suivants:

- Gymnase principal : Complexe sportif Emile Manuel à Arpajon, au 2 Bld Abel Cornaton,
- Gymnase Lucien Allais à La Norville au 2 rue de la Commune de Paris
- Gymnase de la Norville au 5 Allée de la Croix Saint-Claude

L'accès aux installations sportives est réservé au Club de Basket d'Arpajon en lien avec un planning déterminé à chaque début de saison avec la Mairie d'Arpajon, la Mairie de la Norville et Cœur d'Essonne Agglomération.

Ce planning est également défini avec les autres associations qui occupent ces mêmes installations sportives aux heures de nos créneaux.

Sur ces temps qui nous sont attribués, ces lieux sont réservés à notre club. Le Club d'Arpajon se donne donc « le droit d'entrée » à tout instant.

9. ÉQUIPEMENTS

Chacun devra se conformer aux règlements spécifiques à l'accès des équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres, dédiées à la pratique exclusive du sport en salle et chaussées sur place.

Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités.

Les joueuses/joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Les joueuses/joueurs emportent tous les objets (sacs, vêtements, bouteilles, etc.) afin de laisser une place propre et nette pour l'équipe suivante mais aussi afin d'éviter toutes réclamations des autorités municipales et communales.

Une tenue de sport est exigée pour la bonne pratique du basket-ball (chaussures de sport, short ou jogging et tee-shirt).

Les équipements sont mis à la disposition des joueuses et des joueurs. Ils en prendront soin et les restitueront à la fin de chaque prestation (chasubles lors des entraînements et maillot et short lors des matchs).

En cas de dégradation, de perte ou de non restitution, il leur sera facturé au prix d'un équipement neuf (prix du jour).

Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

10. SECURITE

Il est interdit de faire usage du matériel autre que celui dévolu à la pratique du basket-ball dans les salles de sport occupées par le Club d'Arpajon.

Il est interdit de fumer dès l'entrée principale de chaque salle qui nous est confiée.

11. COMMUNICATION

Les outils de communication du Club d'Arpajon sont, dans l'ordre de priorité :

- le tableau d'affichage du gymnase,
- la page Facebook officielle du club.

Les adhérents du Club d'Arpajon s'engagent à consulter ces outils de façon régulière et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du Club d'Arpajon s'engagent à communiquer aux dirigeants, dans la mesure du possible, l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations.

Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales, électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et/ou mobiles.

12. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

En signant une demande de licence au Club d'Arpajon, vous adhérez à une association de type loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de la licence, une prestation de services.

Par conséquent, la joueuse, le joueur a des droits mais également des devoirs.

Il s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Il doit tenir des tables de marques et arbitrer.

Par conséquent, chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage ou la tenue de la feuille de match, doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même, dans la mesure du possible, à son remplacement et signaler au club, le nom de son remplaçant.

Le planning des convocations (arbitrage, table) est disponible sur le tableau d'affichage du gymnase E. MANUEL.

13. FORMATION

Le Club de Basket d'Arpajon s'engage à payer toutes formations proposées par la Fédération Française de Basketball, après accord des Membres du Bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'arbitrage. En contrepartie, le licencié s'engage à arbitrer dans le Club durant 2 saisons.

14. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette, chaînes, boucles d'oreilles et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du Basketball. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le Club d'Arpajon décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

15. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés signent, en début de saison, une autorisation de diffusion des photos prises lors des entraînements et des matchs, sur la page Facebook officielle du club, sur des affiches et des documents de promotion du club ou dans la presse locale.

À défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion, conformément à l'article 9 du Code Civil (droit au respect de la vie privée/droit d'image) ou sur simple demande.

16. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT SPORTIF DU CLUB D'ARPAJON

Ces règles sont applicables dans les salles mises à la disposition de notre club, ainsi que lors de toutes manifestations extérieures de notre club.

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation ou feuille d'émargement d'acceptation de tous les articles de ce règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée dans le Gymnase E. Manuel.

Les Membres du Bureau de l'ESRA section Basket-ball